

RECAPITULATIF et MODE DE TRANSMISSION DES PIÈCES A FOURNIR POUR LES INSCRIPTIONS AU CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - Spécialité Art Dramatique - SESSION 2022

A LIRE TRES ATTENTIVEMENT et A CONSERVER

QUELLES SONT LES PIÈCES A FOURNIR POUR LE CONCOURS EXTERNE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - SESSION 2022

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, la (ou les) pièce(s) suivante(s) à déposer sur l'espace sécurisé du candidat SAUF LE DOSSIER PROFESSIONNEL :

La copie du titre ou diplôme : Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié, cette condition est à remplir au plus tard à la date du jury d'admission, soit le 19 octobre 2022.

- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.
- Diplômes d'études théâtrales délivrés par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental;
- Diplôme national d'orientation professionnelle en théâtre

ou d'une qualification reconnue comme équivalente obtenus dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié.

ou la copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par l'autorité compétente si vous l'avez déjà obtenue pour une session précédente de ce concours ou un concours de même niveau,

ou pour une demande de dérogation de diplôme

- * pour les **pères et mères d'au moins 3 enfants** : la photocopie intégrale de votre livret de famille (identités du candidat, de son conjoint et de ses enfants) ou des extraits d'actes de naissance de vos enfants,
- * ou pour une demande de dérogation de diplôme pour les **sportifs de haut niveau** : la photocopie de l'arrêté établi par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports pour les sportifs de haut niveau.

Informations concernant les demandes d'équivalence de diplômes :

Si vous n'êtes pas en possession des titres ou diplômes requis, vous pouvez obtenir une équivalence de diplôme si vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme de niveau similaire ou différent obtenu en France ou dans un autre Etat que la France, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme.

Pour cela, vous devez, pour obtenir une décision d'équivalence de diplôme, remplir un dossier, sans attendre la période d'inscription au concours, auprès du :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle
80, Rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS
Site internet : www.cnfpt.fr

- **Le dossier professionnel (voir fiche d'aide à la constitution dudit dossier mise en ligne sur la page des pré-inscriptions) A RENVOYER UNIQUEMENT PAS VOIE POSTALE au plus tard le 7 février 2022 (date nationale) – cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CIG faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie) ou tampon d'arrivée au C.I.G.- aucune pièce ou modification de celui-ci ne seront acceptées au-delà de cette date.**

Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé. Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), au plus tard le 27 décembre 2021. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

Afin de transmettre de manière dématérialisée la(les) pièce(s) requise(s) au CIG de la Grande Couronne, via votre espace sécurisé, vous devez au préalable la(les) scanner et l'(les) enregistrer sur votre ordinateur.

QUELLES SONT LES PIÈCES A FOURNIR POUR LE CONCOURS INTERNE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - SESSION 2022

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, les pièces suivantes à déposer sur l'espace sécurisé du candidat :

- L'état des services complété et signé par votre employeur. (**Élu ou personne agissant par délégation**).
- La copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon ou du dernier contrat (pour les stagiaires ou agents publics).
- La fiche relative au programme d'œuvres, voir le formulaire mis en ligne sur la page des pré-inscriptions.

Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé.

Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), au plus tard le 27 décembre 2021. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

Afin de transmettre de manière dématérialisée la(les) pièce(s) requise(s) au CIG de la Grande Couronne, via votre espace sécurisé, vous devez au préalable la(les) scanner et l'(les) enregistrer sur votre ordinateur.

QUELLES SONT LES PIÈCES A FOURNIR POUR LE TROISIÈME CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - SESSION 2022

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, les pièces suivantes à déposer sur l'espace sécurisé du candidat :

- L'attestation professionnelle complétée par votre (vos) employeur(s)**

Joindre les contrats de travail de droit privé (y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les arrêtés relatifs à une décharge syndicale), les certificats de travail correspondants, permettant de justifier les 4 années d'activités professionnelles quelle qu'en soit la nature,

- ou les statuts et déclarations en préfecture des associations pour les membres du bureau d'associations ainsi que la copie de 4 PV d'assemblées générales de l'association**

- ou les procès-verbaux d'installation du conseil pour les élus locaux.**

- La fiche relative au programme d'œuvres, voir le formulaire mis en ligne sur la page des pré-inscriptions.**

Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé.

Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), au plus tard le 27 décembre 2021. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

Afin de transmettre de manière dématérialisée la(les) pièce(s) requise(s) au CIG de la Grande Couronne, via votre espace sécurisé, vous devez au préalable la(les) scanner et l'(les) enregistrer sur votre ordinateur.

COMMENT CONSULTER L'AVANCÉE DE MON DOSSIER ?

Le suivi de votre inscription ainsi que la consultation de votre dossier n'est possible que par la connexion à votre espace sécurisé. Cet espace vous permet de visualiser l'ensemble des informations que vous avez indiquées lors de votre préinscription (type de concours, votre identité, votre adresse, les options de confidentialité choisies...).

Si vous constatez des erreurs dans la saisie ou si vos coordonnées changent, vous pourrez y effectuer les modifications nécessaires.

Un message en haut de la page de votre espace sécurisé va vous permettre de connaître l'état d'avancement de votre dossier :

- **En cours de transfert** : mention qui apparaît une fois que vous avez validé votre inscription.
- **Dossier en cours d'instruction** : un mail d'accusé réception vous a été adressé. La validation de votre inscription a été prise en compte.
- **Dossier complet** : votre dossier a été instruit par le service concours, les pièces fournies sont recevables et vous remplissez donc les conditions requises. Une attestation de validation est déposée sur votre espace sécurisé.
- **Dossier incomplet : merci de transmettre les pièces demandées** : votre dossier a été instruit par le service concours mais il manque une ou plusieurs pièces permettant de vérifier la recevabilité de votre candidature. Le courrier, mentionnant la ou les pièce(s) à fournir est déposé dans votre espace sécurisé.
- **Dossier rejeté** : au vu des éléments fournis, vous ne remplissez pas les conditions requises pour participer à ce concours. Vous recevrez un courrier recommandé de non admission à concourir mentionnant les raisons de ce rejet.
- **Vous êtes admis(e) à concourir / admis(e) à concourir sous réserve** : vous recevrez alors un mail vous informant du dépôt de la convocation dans votre espace sécurisé.

- Résultats d'admissibilité (concours interne et 3^e concours)

Vous aurez accès :

- si vous êtes NON ADMISSIBLE, à votre résultat (note), sur votre accès sécurisé,
- si vous êtes ADMISSIBLE, au lieu, date et horaire des épreuves d'admission sur votre espace sécurisé. Votre convocation sera déposée sur votre espace sécurisé au plus tard, 10 jours avant la date de début des épreuves d'admission. Un mail vous informera de ce dépôt.

- Résultats d'admission (concours externe, interne et 3^e concours)

Vous saurez si vous avez été déclaré(e) « ADMIS(E) » ou « NON ADMIS(E) » au concours sur votre accès sécurisé. Vous aurez accès à vos résultats (notes des épreuves d'admissibilité et/ou d'admission). Un mail vous informera de ce dépôt.

NB : Vous pourrez imprimer, le cas échéant, les attestations de présence aux différentes épreuves (admissibilité et/ou admission). Certains documents pourront également vous être adressés par mail.